



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLO

ID : 089-248900896-20221208-2022_101-DE

N°2022-101

SERVICES A LA
POPULATION

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Approbation du Projet Pédagogique du Bassin d'Apprentissage de la Natation (BAN)

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- le bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°31 du 30 juillet 2020 concernant les programmes d'enseignement de l'école primaire cycle 2 et cycle 3,
- le bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports sur la contribution de l'école à l'aisance aquatique et la note de service du 28-2-2022 rattachée,
- les statuts en vigueur de la Communauté de communes Yonne Nord,
- le Projet Pédagogique joint à la présente délibération ;

Considérant que,

- l'enseignement de la natation scolaire, défini par les programmes officiels de l'Education Nationale, priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise le « savoir nager » et fait partie intégrante de l'éducation de l'élève, en particulier de son éducation physique et sportive,
- le projet pédagogique :
 - précise le cadre institutionnel, réglementaire et pédagogique de l'activité en se référant aux différents textes officiels qui encadrent l'activité en milieu scolaire,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- fournit aux enseignants les connaissances relatives à l'activité, nécessaires à l'élaboration du cycle d'apprentissage,
- propose un cycle d'apprentissage afin d'atteindre les objectifs visés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Projet Pédagogique,
- **DIT** que celui-ci sera diffusé aux enseignants et accompagnateurs qui encadreront les séances de natation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

